AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2878
FR0011271600-FS1166

23 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FERMENTALG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2019, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2019, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations[1] et Bpifrance Investissement[2], le seuil de 20% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir indirectement 4 052 001 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 22,47% du capital et 19,91% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
CDC (à titre direct)	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations SA	1 996 583	11,07	1 996 583	9,81
Bpifrance Investissement (agissant en qualité de société de gestion pour le compte de Fonds Ecotechnologies)	2 056 318	11,40	2 056 318	10,10
Total CDC	**4 052 001**	**22,47**	**4 052 901**	**19,91**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société FERMENTALG.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[3] Sur la base d'un capital composé de 18 034 699 actions représentant 20 354 938 droits de vote (compte tenu des actions nouvelles émises), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.